



Réunion du conseil municipal du 28 Novembre 2014

1. Etat de présence

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire :

Monsieur Alain VERCHERAND

Etaient présents : Mesdames BESSON-FAYOLLE Corinne, BUSSON Eliane, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, FRANCIA Muriel, PEYRATOU Valérie ;

et Messieurs DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, MARAS Louis, PEREZ Francis, TARDIEU Marc, THIVILLIER Joël

Absents excusés : Mmes GOY Nathalie, JACOB Aline.

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente et apporte les précisions suivantes :

- les livres commandés à M. Faucoup ont été livrés ;
- l'aide sénatoriale de M. Vincent, soit 10 000 €, pour l'aménagement du bâtiment de la Picote en salles périscolaires est acquise ;
- la convention pour le transfert de compétences avec le SIEL est en cours d'élaboration.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.



Compte rendu

2. Adhésion au service santé au travail créé par le Centre de Gestion de la Loire

La commune a la possibilité d'adhérer aux services optionnels proposés par le C.D.G. de la Loire, notamment les services de médecine professionnelle et préventive au bénéfice des employés communaux. L'adhésion s'élève à 85 € par agent dont 7 € de participation aux frais de gestion. Il est signalé que cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du conseil d'administration du C.D.G. Une convention doit être conclue avec le CDG 42 pour la période allant du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il est donné lecture de ladite convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer aux services de médecine professionnelle et préventive du CDG 42 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire pour le renouvellement d'un photocopieur

Il convient de prévoir le remplacement du photocopieur de l'école A. Daudet. Pour ce faire, la Sarl Evolution 42 de Saint-Paul-en-Jarez a établi un devis pour un copieur numérique couleur KONICA C-364 d'un montant de 5 500 € ht. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Loire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant du devis et de demander une subvention auprès du Conseil Général de la Loire.

4. Vote de l'indemnité de conseil allouée à M. le Trésorier de Rive de Gier

Monsieur le Maire précise qu'en novembre 2013, suite au changement de trésorier de Rive de Gier, le conseil municipal avait délibéré sur le taux retenu pour l'attribution de l'indemnité dite de conseil allouée à M. Balmont. Or, en raison des élections municipales de mars 2014, le conseil doit se prononcer à nouveau sur le taux retenu pour l'indemnité de conseil, qui sera versée au trésorier, pendant la durée du mandat. Il propose de reconduire l'indemnité de conseil à 100 %. Compte tenu de la moyenne des dépenses en tenant compte des dépenses réalisées sur les trois exercices précédents et du pourcentage appliqué en fonction des tronçons, en 2014, l'indemnité brute s'élèvera à 467.26 €, soit 425.86 € nette (rds /csg déduite). Le conseil municipal accepte de retenir l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du présent mandat.



5. Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Le projet de compteurs communicants Gaz est un projet souhaité par les clients, les fournisseurs et les pouvoirs publics. Ce projet a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par Grdf, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- L'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation, en supprimant les estimations de consommation ;
- La modernisation du réseau de gaz.

La commune a la possibilité de soutenir la démarche de Grdf en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. Pour ce faire, une convention doit être signée avec Grdf pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur. La convention est conclue pour 20 ans et pourra être reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans. Grdf s'engage à mettre en œuvre :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- l'installation sur les points hauts de 15 000 concentrateurs,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les données.
- à payer à la collectivité une redevance annuelle de 50 € ht par site équipé soit la mairie et l'église.

Il est donné lecture de la convention proposée. Le conseil municipal accepte de passer une convention avec Grdf pour permettre l'installation et l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteur communicants gaz de Grdf et autorise le Maire à signer ladite convention.

6. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité par le SIEL

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le bureau syndical du SIEL a approuvé l'acte constitutif d'un groupement de commandes d'énergie, pour l'achat de l'électricité et du gaz naturel. La commune a tout intérêt à adhérer à ce groupement de commande, cela permettra à la commune de bénéficier des tarifs négociés par le SIEL pour toutes les communes adhérentes. Le conseil approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz et autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement et toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente.



7. Modification de l'adhésion au service de paiement des titres par Internet pour le paiement des redevances périscolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2014, le conseil municipal avait adhéré au service de paiement des titres par Internet, dénommé TIPI, pour permettre le règlement des factures de périscolaires par carte bancaire via le site de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que les usagers de la commune puissent régler leurs factures de périscolaires depuis le site internet de la collectivité. En conséquence, la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales conclue entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques doit être approuvée en tenant compte dans les rôles des parties que la collectivité intègre l'interface TIPI via le portail internet de la collectivité. A l'unanimité, le conseil accepte le paiement des factures de périscolaires par internet via l'interface TIPI depuis le portail internet de la collectivité et autorise le maire à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire pour sa mise en place.

8. Modifications apportées au budget primitif 2014

Les prévisions inscrites au budget primitif principal 2014 étant insuffisantes, il y a lieu de faire les modifications suivantes, à savoir :

En section d'investissement :

Dépenses :

Compte 4581 : Particip. de la Grand' Croix sur travaux SIEL Salcigneux..	+ 12 396.04 €
Compte 2112/041 : Opération suite cession terrain Cts Bissardon Mulet...	+ 66.84 €
Compte 21578/21 : Acquisition de panneaux.....	+ 2 000.00 €
TOTAL	+14 462.88 €

Dépenses :

Compte 2315/23 : Travaux voirie.....	- 14 396.04 €
--------------------------------------	---------------

Recettes :

Compte 1388/041 : Opération suite cession terrain Cts Bissardon Mulet...	+ 66.84 €
TOTAL.....	+14 462.88 €

9. Questions diverses

9.1 Repas des aînés offert par le CCAS

Ce repas est prévu le 7 Décembre 2014, les élus qui veulent y participer peuvent venir. Le prix du repas est de 25 € par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.